



Pas de classification

---

## Accréditation selon la norme ISO/IEC 17025:2017

Informations concernant les règles de transition pour  
l'adaptation de l'accréditation des organismes d'évaluation  
de la conformité de la norme ISO/IEC 17025:2005  
vers la norme ISO/IEC 17025:2017

---

### 1 Introduction

L'ISO - International Organization for Standardization – a procédé à une révision complète de la norme ISO/IEC 17025:2005 et publié le 29.11.2017 en anglais et en français la nouvelle version ISO/IEC 17025:2017 (Exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnages et d'essais). Les normes peuvent être obtenues auprès de l'Association Suisse de Normalisation SNV ([www.snv.ch](http://www.snv.ch)). La SNV informe sur la disponibilité de langues supplémentaires.

Les laboratoires déjà accrédités selon ISO/IEC 17025:2005 devront adapter leurs processus dans les trois ans suivant la date de publication de la nouvelle norme. Ce délai de transition vers la nouvelle version de la norme a été fixé par un communiqué conjoint de l'International Laboratory Accreditation Cooperation (ILAC) et de l'ISO.

En conséquence, dans le cadre de ses deux Multilateral Recognition Agreements (MRA) pour l'essai et l'étalonnage, l'ILAC a adopté ce qui suit dans son document *ILAC GA 20.15* : l'adaptation de l'accréditation des laboratoires à la nouvelle norme ISO/IEC 17025:2017 est soumise à une période de transition de trois ans.

Avec la résolution 2016 (38) 23 de l'European co-operation for Accreditation (EA), cette décision a également été adoptée pour l'Europe, respectivement pour les Multilateral Agreements (MLA) de l'EA dans les domaines de l'essai et de l'étalonnage. Cette décision est ainsi également valable pour le SAS.

Sur cette base, le SAS expose ci-dessous les modalités d'adaptation de l'accréditation des laboratoires à la nouvelle norme ISO/IEC 17025: 2017. Ces règles sont envoyées directement aux laboratoires concernés et sont également publiées sur le site internet du SAS ([www.sas.admin.ch](http://www.sas.admin.ch)).

Le SAS relève également qu'il n'organise et ne fournit pas de formation sur la nouvelle norme ISO/CEI 17025:2017. Les expert(e)s techniques du SAS seront informés en la matière par le SAS ultérieurement.

## 2 Délais

- 2.1 La période de transition pour l'adaptation à la nouvelle norme ISO/CEI 17025:2017 est fixée à trois ans à compter de la date de publication de la norme. Le dernier jour de validité de la version de la norme précédente est le 28.11.2020. D'ici là, les laboratoires d'essai et d'étalonnage accrédités doivent avoir mis en œuvre la nouvelle norme et le SAS doit avoir évalué et confirmé ce fait après le règlement de toute non-conformité.
- 2.2 Après l'expiration de la période de transition, l'accréditation précédemment délivrée sur la base de l'ancienne norme ISO/IEC 17025: 2005 expirera sans autre mesure ou notification pour toutes les parties du domaine accrédité, dans la mesure où les exigences de la nouvelle norme d'accréditation ne sont pas respectées.
- 2.3 Les évaluations du SAS selon la nouvelle norme d'accréditation seront possibles au plus tôt le 01.03.2018 et doivent avoir été effectuées au plus tard d'ici au 29.05.2020. Les documents de référence mis à jour pour la nouvelle norme ISO/IEC 17025:2017 sont joints à la présente et sont publiés sur le site internet du SAS (documents SAS n° 202 et 302).
- 2.4 Les évaluations selon l'ancienne norme ISO/IEC 17025:2005 ne sont possibles que jusqu'au 30.06.2018.
- 2.5 A partir du 01.07.2018, les évaluations ne seront effectuées que selon la nouvelle norme ISO/IEC 17025:2017. En d'autres termes, le SAS ne procédera plus à des évaluations selon l'ancienne norme à partir de cette date.
- 2.6 Désormais, les nouvelles demandes d'accréditation initiale sont désormais traitées par le SAS uniquement sur la base de la nouvelle norme ISO/IEC 17025:2017.

## 3 Demande d'adaptation de l'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité

Les laboratoires accrédités selon la norme ISO/IEC 17025:2005 doivent soumettre au SAS une demande formelle d'extension de l'accréditation à la nouvelle norme ISO/IEC 17025:2017. Le formulaire de demande 899f083n peut être téléchargé sur le site Internet du SAS ([www.sas.admin.ch](http://www.sas.admin.ch) - voir également l'annexe de la présente lettre).

Avec le formulaire de demande, les informations et documents suivants doivent être soumis au SAS pour évaluation :

- Tous les documents du système de management du laboratoire nouveaux ou modifiés en fonction de la nouvelle norme ISO/IEC 17025:2017.
- Le document de référence complété (document SAS n° 202 pour les laboratoires d'étalonnages ou 302 pour les laboratoires d'essais) dans le sens d'une auto-évaluation, avec références et explications. Le chapitre D peut être laissé vide, les documents internationaux n'étant pas encore adaptés. Pour les organismes exploitant un laboratoire d'essais et un laboratoire d'étalonnage, un seul document de référence est suffisant. Les chapitres spécifiques aux types d'accréditation respectifs (en particulier les rapports d'essai de la section 7.8.3 et les certificats d'étalonnage en vertu de la section 7.8.4) doivent être considérés en conséquence.

## **4 Evaluations et décisions d'accréditations par le SAS**

Le SAS évaluera la mise en œuvre de la nouvelle norme dans le cadre de la prochaine évaluation régulière des laboratoires, puis modifiera l'accréditation sous la forme d'une extension dès les non-conformités éventuelles identifiées résolues.

En règle générale, le SAS ne planifiera pas d'évaluation spéciale sur site basée sur la nouvelle norme ISO/CEI 17025:2017. Cependant, la durée des évaluations pour l'extension à la nouvelle norme devra être adaptée, car tous les chapitres de la norme doivent être évalués.

Pour s'assurer que l'accréditation puisse être accordée sur la base de la norme ISO/IEC 17025:2017 avant la fin de la période transitoire conformément au point 2.1, le SAS doit être en mesure de procéder à l'évaluation nécessaire au moins six mois avant la fin de la période de transition. Le/la responsable d'évaluation fixera, en accord avec le laboratoire évalué, la date de l'évaluation qui aura lieu selon la nouvelle norme. Un report de l'évaluation pour l'extension à la nouvelle norme au-delà du 28.05.2020 n'est pas possible. Ainsi, le risque qu'une extension ne puisse pas être délivrée avant le 28 novembre 2020 et que, par conséquent, l'accréditation existante d'un laboratoire n'expire - quel que soit le niveau de mise en œuvre des exigences - est considérablement réduit.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter le/la responsable d'évaluation du SAS en charge de votre dossier.

\* / \* / \* / \* / \*